

# Conditions générales

## 1. Champ d'application

Climkit SA (ci-après « Climkit ») propose des services et des prestations de gestion dans le domaine énergétique principalement destinés aux propriétaires immobiliers et fournisseurs d'énergie.

Le ou la propriétaire (ci-après « Propriétaire ») d'un immeuble ou d'un site mandate Climkit pour une ou plusieurs de ses solutions et prestations de gestion (ci-après « Prestations »). Dans le cadre de copropriétés par étages (PPE), le Propriétaire représente la communauté des copropriétaires.

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent à l'ensemble des Prestations que Climkit fournit au Propriétaire et qui sont définies dans une convention (ci-après « Convention »).

Les Prestations consistent généralement à relever à distance des instruments de mesure et à décompter ou facturer la consommation d'énergie des occupants du site (ci-après « Consommateurs Finaux »), pour le compte du Propriétaire.

## 2. Obligations du Propriétaire

### 2.1 Mise en place de l'infrastructure technique

Le Propriétaire installe à ses frais et selon les normes en vigueur, les exigences de Climkit et le type de Prestations convenues, une infrastructure technique qui permet de déterminer la consommation d'énergie de chaque Consommateur Final du site.

Il s'agit par exemple de compteurs électriques, de compteurs thermiques (chauffage ou refroidissement), de compteurs d'eau (chaude ou froide), de bornes de recharge pour véhicules ou de lecteurs RFID.

Cette infrastructure est la propriété du Propriétaire qui en assume les coûts de maintenance, d'amortissement et de renouvellement, à charge pour lui d'en répercuter, le cas échéant, le coût sur les Consommateurs Finaux dans le respect des règles légales applicables.

### 2.2 Transmissions des informations

Le Propriétaire fournit toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Prestations convenues dans la Convention, à savoir :

- La liste des Consommateurs Finaux pour lesquels l'énergie consommée doit être décomptée ou facturée avec à minima leurs coordonnées et leur date d'entrée dans l'immeuble
- La date de début de décompte ou de facturation, et sa fréquence (par défaut trimestrielle ou mensuelle)
- Les tarifs auxquels l'énergie doit être décomptée ou facturée
- Tout autre documents nécessaires (ex. facture du fournisseur d'énergie)

Le Propriétaire transmet à Climkit via le portail en ligne ou par e-mail les éventuels changements (déménagement, nouveaux tarifs d'énergie etc.)

afin de garantir un service de qualité et cela durant toute la durée de la Convention.

Le Propriétaire autorise Climkit à accéder en tout temps aux informations des compteurs et des consommations d'énergie et du site et de ses Consommateurs Finaux.

Moyennant un préavis de passage, il autorise Climkit à se rendre sur place pour vérifier l'infrastructure technique installée.

En outre, le Propriétaire collabore avec Climkit dans le cadre de toute démarche technique ou administrative pour permettre la correcte exécution par Climkit de ses obligations, en signant notamment tous les formulaires ou procurations nécessaires.

## 3. Obligations du Gestionnaire

Climkit s'efforce à exécuter les Prestations convenues de la meilleure qualité possible et choisit librement les moyens techniques utilisés pour le faire. Climkit se conforme à la législation sur la protection des données lors du traitement des données des Consommateurs Finaux.

## 4. Tarifs et modalités de facturation

Les tarifs des Prestations appliqués sont ceux mentionnés dans la Convention et sont généralement stipulés par Consommateur Final (point de facturation). Ils couvrent uniquement les Prestations de Climkit convenues dans la Convention.

Climkit peut en tout temps et moyennant un préavis minimum de 3 mois adapter les tarifs applicables en communiquant les nouveaux tarifs au Propriétaire. Dans un tel cas, le Propriétaire a le droit de résilier la Convention dans les 30 jours suivants la réception des nouveaux tarifs.

Les Prestations sont facturées par Climkit au Propriétaire en général sur la fréquence de facturation choisie. Les factures correspondantes sont payables à 30 jours. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5 % est dû sur tous les montants impayés.

Pour le cas où Climkit est chargé par le Propriétaire de la facturation et de l'encaissement des factures auprès des Consommateurs Finaux, Climkit a le droit de compenser ses prétentions avec le produit des encaissements sur la base d'un décompte qu'il communique au Propriétaire.

Sauf avis contraire du Propriétaire, la première facture de consommation est envoyée par courrier et les frais d'envoi sont facturés directement aux Consommateurs Finaux.

La facturation débute à la date définie par le Propriétaire à condition que les données de consommation soient disponibles et que toutes les informations nécessaires aient été transmises.

En cas de panne de communication momentanée avec les compteurs relevés à distance, il n'est pas possible pour Climkit de fournir des décomptes horaires précis sur cette période et les données de consommation seront reconstruites et réparties proportionnellement.

En cas d'annulation, de re-facturation ou à cause d'informations erronées transmises par le Propriétaire, les coûts de Prestations sont à la charge du Propriétaire (ex. frais de gestion, frais d'envoi, frais de rappel etc.). Climkit se réserve également le droit de facturer des frais de traitement supplémentaires.

En cas d'écart de facturation entre la facture du fournisseur d'énergie du site ou de l'immeuble et la facturation de Climkit aux Consommateurs Finaux, le Propriétaire en est informé via le décompte annuel et la différence est déduite ou ajoutée à son solde. Le Propriétaire est ensuite libre d'imputer ou de restituer ce montant aux Consommateurs Finaux à la manière de son choix.

## 5. Renouvellement et résiliation

A défaut de résiliation par l'une des parties par lettre recommandée reçue au minimum 6 mois avant l'échéance initiale, la Convention se renouvelle tacitement d'année en année aux mêmes conditions.

La Convention est résiliable en tout temps en cas de violation grave et répétée par l'une des parties des obligations découlant de la Convention et des CG, moyennant mise en demeure préalable comportant un délai approprié de régularisation. Dans de tels cas, le préavis de résiliation est au minimum d'un mois pour la fin d'un mois.

## 6. Cession

Climkit peut céder la Convention à un tiers sous conditions que ses termes n'en soient pas modifiés au détriment du Propriétaire.

Il peut également sous-traiter tout ou partie des tâches qui lui incombent aux termes de la présente Convention, étant précisé que dans ce cas, il reste seul responsable de leur correcte exécution vis-à-vis du Propriétaire.

Le Propriétaire doit céder la présente Convention à tout successeur.

## 7. Modifications

Climkit communique toute modification des CG via email au Propriétaire qui doit les valider.

## 8. Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions de la Convention et des CG présentent des lacunes, sont nulles, annulées ou inexécutables pour des motifs de droit, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans un tel cas, les parties ou le juge doivent remplacer les dispositions concernées par de nouvelles dispositions valides ayant les mêmes effets économiques.

## 9. Annulation d'éventuels accords antérieurs

La Convention et les CG régissent l'intégralité des relations entre les parties. Elles annulent et remplacent d'éventuels accords antérieurs.

## 10. Droit applicable et for

La Convention et les CG sont soumises au droit suisse. Le for est à Vevey.